

Subvention pour Chemins vicinaux. Le Conseil municipal, considérant que la Commune remplit les conditions requises

entim accordé: 48 000 F

pour obtenir une subvention pour travaux de réparation de chaussée des chemins vicinaux, sollicite l'attribution de telle subvention sur le F. S. I. R., tranche vicinale et du département, en vue de la réparation du Chemin vicinal ordinaire n° 11, de Luers à Chavigny <sup>et chemin n° 2</sup>, s'engage à affecter les reliquats disponibles et le produit de la taxe vicinale 1958 et éventuellement de voter un prélèvement sur ressources ordinaires.